

CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 19 juillet 2022

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 18h01**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI - Conseiller Municipal ;

07 Pouvoirs : Michèle GRAZIANO donne pouvoir à Robert DAGORNE – Benoît COLSON donne pouvoir à Andres LOPEZ – Renaud DAGORNE donne pouvoir à Marie LE BRIZAULT – Jeannette BOURIAUD donne pouvoir à Victoria BACIGALUPO – Christian LOBELLO donne pouvoir à Eric MATAILLET-ROCCHINI – Aurélien DYJAK donne pouvoir à Martine ANTOINE – Joëlle GUINDE donne pouvoir à Constance BERENGER -

29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 11 mai 2022 :

DEC_2022_031	mission SPS - ancien transformateur et création d'une MSP
DEC_2022_032	contrat de licence cart@DS
DEC_2022_033	CD 13 - demande subvention provence en scène
DEC_2022_034	RD18 - mission de MO
DEC_2022_035	contrat de maintenance logiciel Gve
DEC_2022_036	décision d'ester en justice - me passet aff socilau
DEC_2022_037	marché de travaux aménagement skate park
DEC_2022_038	contrat de prestations de sce ZEENDOC
DEC_2022_039	réhabilitation de trois terrains de tennis
DEC_2022_040	renovation sols souples crèche les canailloux
DEC_2022_041	entretien des accotements de voirie de la commune
DEC_2022_042	assistance MO Betem- schéma directeur des travaux voirie
DEC_2022_043	tarifs cotisation tennis 2022/2023

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 15, portant sur la séance du 11 mai 2022.

Intervention de M. WILLEMIN ; nous regrettons la non retransmission des échanges lors de la question n°3 portant sur l'élection des membres de la DSP ; Monsieur le Maire vous nous avez demandé de retirer notre liste chose que nous avons fait.

Intervention de Monsieur le Maire qui rappelle à M. WILLEMIN qu'à aucun moment il a fait la demande de retirer leur liste ; je vous ai dit au contraire que même si m. Dibenedetto fait des remarques au DGS selon des textes qu'il avait sur son portable ; si vous souhaitez présenter votre liste vous le faite et j'en prend la responsabilité.

Intervention de Monsieur WILLEMIN, dont acte mais nous regrettons que cela ne soit pas mentionné au PV.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 01 : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Intervention de Monsieur le Maire, Monsieur DI BENEDETTO vous nous avez fait parvenir une question écrite portant sur les heures facturées et les taux par conséquent je vous remets ce courrier.

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le code de la commande publique notamment son article L 1121 relatif aux contrats de concession ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 08 février 2022 ;

Considérant l'appel d'offre ouvert « contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des deux crèches municipales » publié sous le numéro 2022_09 et les 8 candidatures reçues dans les délais au 13 mai 2022 ;

Considérant les rapports de la commission de service public réunie le 23 mai 2022 pour l'ouverture des plis et le 13 juin 2022 pour l'analyse des offres ;

Considérant la négociation conduite par monsieur le maire avec 3 des candidats mieux placés et le rapport « ad hoc » présenté en annexe à la présente délibération ;

et après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le choix de société SAS CRECHE ATTITUDE – LIVELI sise 19-21 rue du Dôme, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, siret 448 868 406 00068 ; en qualité de concessionnaire pour la gestion des deux crèches municipales d'Eguilles.

Précise que la SAS CRECHE ATTITUDE LIVELI constituera une filiale ; société dédiée à la gestion des deux crèches municipales et que par conséquent un transfert de contrat sera effectué avant le 31/12/2022.

APPROUVE les termes du projet de contrat de concession et notamment : sa date de démarrage au plus tard le 1^{er} octobre 2022 pour 5 ans ;

ses conditions financières décrites en annexe avec une participation communale moyenne de 383 542€ par an ; les participations des années 2022 et 2027 seront fixées au prorata temporis.

La mise à disposition du personnel selon les dispositions propres aux statuts de chaque agent.

La mise à disposition sans redevance des locaux des deux crèches municipales ;

AUTORISE le concessionnaire à occuper le domaine public communal pour l'exercice de sa mission de service public déléguée ;

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la mise au point et à la signature du contrat de concession ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

pour 25

Abstention 00

Contre 04

M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL -

Mme CAILLAT – M. GAUDIOT -

RAPPORT de la CDSP

POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES CRECHES MUNICIPALES

Département des Bouches-du-Rhône
Commune d'Eguilles



PROPOSITION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

CONTEXTE & PROCEDURE.

RAPPEL DU CONTEXTE

Situation à ce jour

Le Multi-accueil « Lei Pitchoun », situé au 22 rue des Jasses, 13510 Éguilles d'une capacité de 50 berceaux et le multi-accueil « Les Canailoux » situé au 1 rue d'Aix, 13510 Éguilles, d'une capacité de 23 berceaux.

Les deux crèches sont gérées en régie depuis leur création.

Il est rappelé que la gestion des crèches est identifiée comme étant un service public administratif et relèvent par voie de conséquence, de la compétence de la commune.

Le périmètre de la délégation de service public pour la gestion des crèches (multi-accueil).

Le périmètre de la délégation portera sur la gestion et fonctionnement des crèches (multi-accueil), selon les normes légales et réglementaires, pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Compte tenu de la complexité et de la responsabilité liée et cette activité, la collectivité a délibéré le 09 février 2022, sur le principe de la préparation d'un contrat de concession de service public des établissements de la petite enfance.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à mener, en relation avec la commission désignée à cet effet, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L. 3122-1 et suivants et L. 3126-2 et R. 3126-1 du Code de la commande publique en vue de la passation d'une convention de délégation de service public sous la forme d'une concession.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié sur les supports suivants :

BOAMP (avis de publication du 12 avril 2022)

Plateforme marchés de la commune : <http://mairieeguilles.e-marchespublics.com/> (avis de publication du 13 avril 2022)

JOUE (avis de publication du 15 avril 2022)

Journal d'annonce légale « La Provence » (avis de publication du 19 avril 2022)

Une visite collective des locaux a été organisée le 23 avril en présence des candidats.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au **13 Mai 2022 à 16 heures**.

A cette date, le registre des dépôts électroniques de la plateforme marché a enregistré 8 dépôts de dossiers dans les délais :

- Léo Lagrange
- Bulles et Billes



- Ligue de l'Enseignement 13
- People & baby
- LIVELI
- Ifac
- La Maison Bleue
- Asso l'Oasis

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT et suivants, la commission de délégation de service public (commission DSP) s'est réunie le 23 mai 2022 pour ouvrir les plis et examiner les candidatures.

Après une analyse technique et juridique, 7 candidatures ont été jugées « RECEVABLES »

En effet, les 7 des 8 candidats disposent des garanties techniques en moyens humains et matériels suffisantes et nécessaires au bon déroulement des prestations pour l'organisation, la gestion des crèches municipales de la commune d'Éguilles.

La candidature de l'association Oasis a été écarté car le marché proposé est 3 fois plus important que l'activité du gestionnaire. Ce dernier ne dispose donc pas des moyens nécessaires à la reprise des établissements.

En conséquence de quoi, en conformité avec les dispositions l'article L.1411-5 du CGCT, la commission DSP a dressé, le 23 mai 2022, la liste des candidats admis à présenter une offre :

- Léo Lagrange
- Bulles et Billes
- Ligue de l'Enseignement 13
- People & baby
- LIVELI
- IFAC
- La Maison Bleue

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT et suivants, la commission de délégation de service public s'est réunie une nouvelle fois, **le 13 juin 2022**, afin d'émettre un avis sur l'analyse des offres et le classement de ces dernières.

L'analyse exhaustive des offres au regard des critères annoncés dans le règlement de la consultation fait apparaître le classement suivant par ordre décroissant :

SYNTHESE DES NOTES ATTRIBUEES AU TERME DE L'ANALYSE

1	LIVELI	78,90
2	LMB	77,45
3	IFAC	73,14
4	BULLES & BILLES	63,24
5	P&B	63,16
6	LdE 13	50,00
7	LEO LAGRANGE	37,21

RAPPEL DES CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Le règlement de consultation précise que les offres des candidats seront appréciées en fonction des critères pondérés ci-dessous :

CRITERE NUMERO 1 : Prix 50 %

Il s'agit de comparer le montant de la compensation financière demandée à la commune

- Clarté et lisibilité des budgets prévisionnels 10 %

- Exhaustivité des coûts, prise en compte précise des charges d'entretien et réalisme des recettes 40 %

Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre de compensation financière demandée à la commune la plus basse / prix de l'offre de compensation) * pondération du critère prix

CRITERE NUMERO 2 : Valeur technique 50 %

- Qualité du projet d'accueil (30 %)
- Environnement social (10%)
- Formation et accompagnement RH (10 %)

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

GUIDE FINANCIER :

Les recettes prévisionnelles sont composées d'un volume d'heure multiplié par un taux de PSU.

Le volume de facturation est le résultat du taux d'occupation sur l'agrément cible.

Dans notre cas, l'agrément cible maximum est 73 places * 10 h 30 par jour * 222 jours par an soit 170 163 heures.

Si l'amplitude ou le nombre de jour d'ouverture change, l'agrément cible change aussi 73 places * 11 H par jour * 227 jours = 182 281 heures.

Le taux d'occupation est donc variable en volume (+ ou - 80 %) et en comparaison avec un volume théorique de 170 163 heures ou 182 281 heures.

Enfin le taux de PSU est fixé chaque année par la CAF selon les modalités suivantes :

PRIX PLAFOND ET MONTANTS DE PRESTATIONS DE SERVICE

2022

Mise à jour en décembre 2021

Les montants des prestations de service sont affichés à titre indicatif. Les calculs des subventions sont réalisés par le système d'information de la Cnaf sur la base des prix plafond et des taux de PS

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (EAJE)

ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	8,76 €/h	66%	5,78 €/h
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,10 €/h	66%	5,35 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,10 €/h	66%	5,35 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7,49 €/h	66%	4,94 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7,49 €/h	66%	4,94 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7,20 €/h	66%	4,75 €/h

SEUILS D'EXCLUSION DU BÉNÉFICE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

(Circulaire CNAF n° 61 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire 2019	Seuil d'exclusion
• Accueil du jeune enfant	10,51 €/h réalisée	15,77 €/h réalisée

Si nous prenons pour exemple 80 % de l'agrément actuel au taux actuel nous trouvons :



136 130 h * 5,35 = 728 297 € en recettes directes

Si nous augmentons l'agrément à 182 281 h, le taux de facturation 85 % et le taux de PSU 5,78 € nous pourrions atteindre :

154 938 h * 5,78 = 895 546 € en recâtes directes

Soit une différence de 167 250 € qui viendra directement diminuer la participation de la ville.

PRESENTATION DES CANDIDATS

LEO LAGRANGE

Léo Lagrange Méditerranée, est une association loi 1901. Elle est tournée vers un projet d'intérêt général et fonctionne démocratiquement. A but non lucratif, ce sont des bénévoles qui animent son conseil d'administration. Ce dernier donne les grandes orientations de l'association qui sont concrétisées par les équipes professionnelles au quotidien.

Ce fonctionnement inscrit Léo Lagrange Méditerranée dans le secteur de l'économie sociale, modèle où l'économie est au service de l'homme et de son environnement. Tous les produits réalisés sont intégralement réinvestis dans l'activité de l'association.

Association d'éducation populaire à but non lucratif, Léo Lagrange Méditerranée intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion. A travers les compétences de ses 600 salariés, elle a ainsi l'ambition de donner à tous les moyens de s'épanouir tout au long de la vie.

Léo Lagrange Méditerranée en chiffres

- 38 ans d'existence
- Un chiffre d'affaire total de 16 500 000€
- 650 salariés (moyenne mensuelle)
- 35 collectivités partenaires
- 61 dispositifs d'animation locale

Les crèches :

- 1,2,3, soleil 20 places 2 boulevard Ledru Rollin 13 015 Marseille
- Les trotteurs de st louis 50 places 13-15 Avenue du Général Maurice Chevance Bertin 13 015 Marseille
- Les pitchouns de la Viste 42 places Rue de l'Eissero 13015 Marseille

BULLE ET BILLES

BULLES ET BILLES, est une association loi 1901, créé le 6 novembre 2008 par des professionnels de la PETITE ENFANCE ayant une expérience de plus de 20 années dans le secteur.

BULLES ET BILLES est gérée par deux Co Directrices, Martine Latour et Fabienne Ferrandini, responsables chacune d'un pôle :

- Administratif et Ressources Humaines
- Pédagogique et développement

BULLES ET BILLES assure à ce jour **la gestion de neuf établissements**, situés dans le nord des Bouches du Rhône.

Il s'agit d'un gestionnaire de DSP de proximité, mais qui a perdu la gestion d'1/3 de ses établissements au cours des 3 dernières années lors des renouvellements de contrat.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 13



Association d'éducation populaire complémentaire de l'École et actrice de l'Economie sociale et solidaire, la Ligue de l'enseignement – Fédération des Bouches-du-Rhône regroupe autour de ses valeurs et principes - laïcité, citoyenneté, solidarité - plus de 600 associations dans le département. L'association fait partie du mouvement national de la Ligue de l'enseignement qui existe depuis plus de 150 ans.

Son action se déroule au sein de multiples activités et projets sur des thématiques transversales et complémentaires auprès des tout-petits, des enfants, des jeunes, des familles et des seniors.

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Bouches-du-Rhône gère 4 crèches/Multi accueils collectifs à Marseille : la crèche Les premiers pas à la Rouguière, ainsi que trois crèches au sein de ses centres sociaux : Saint Joseph Fontainieu, La Solidarité et L'Estaque.

People & baby

People & baby est une société française spécialisée dans la gestion et la création de crèches collectives et privées (majoritairement conventionnées par la CAF). Elle s'inscrit dans une démarche de conseil en réalisation et gestion de structures totalement centrées sur l'enfant, proposant un environnement adapté et encadré par des professionnels de la Petite Enfance. Fondé en 2004 par Odile Broglin, infirmière puéricultrice, et Christophe Durieux entrepreneur, l'entreprise gère 650 crèches, ce qui représente 13 000 familles. Elle dispose de 155 contrats de DSP avec des collectivités. Son chiffre d'affaire représente 200 M€ de CA pour 4900 salariés.

LIVELI – CRECHE ATTITUDE

L'offre a été déposée par la SAS Crèche Attitude sur le nom commercial de LIVELI. Crèche Attitude est une société propriété du groupe GRANDIR qui exploite déjà les crèches LPCR.

Le groupe est un des acteurs majeurs du secteur de la petite enfance avec 400 Md'€ de CA et 650 crèches en France et à l'étranger.

L'offre est déposée sous la marque LIVELI aujourd'hui mais il faut comprendre que LIVELI est aujourd'hui LPCR et la marque LIVELI sera remplacée par la marque LPCR à la rentrée 2023. Cette information a été confirmée par les interlocuteurs de l'entreprise durant le déroulement du marché.

LIVELI gère actuellement sous la marque Crèche Attitude la crèche des Feuillades pour laquelle la commune a un contrat de réservation de berceaux.

IFAC

L'IFAC est une association créée en 1975, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil. Cette structure a connu une évolution continue dans le domaine de l'animation, de la petite enfance, de la jeunesse et du service aux collectivités. L'IFAC a vocation à élaborer, à développer et à adapter des réponses aux demandes des collectivités et de leurs populations, y compris dans le cadre des marchés publics. Sa vocation est toujours de contribuer par ses actions à l'éducation, aux loisirs et à l'émancipation de la population.

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil est né de la volonté de conseiller et de soutenir les collectivités locales dans leurs missions. L'Ifac, espace d'échanges et de partenariat entre les élus locaux et les professionnels de l'animation et de l'action territoriale, a vocation à élaborer, à développer et à adapter des réponses aux demandes des collectivités, y compris dans le cadre des marchés publics.

Cette structure spécialisée dans la formation et l'animation est venue à la petite enfance récemment. Elle réalise 6 500 000 € de chiffre d'affaire et gère 12 crèches dont 4 dans les bouches du Rhône sous la marque « les petits chabulon » développée au sein d'un réseau national qui s'étoffe. Elle vient de reprendre en DSP la crèche de Rognes.

LA MAISON BLEUE

La maison bleue (LMB) est une société privée dont l'objet est la création, l'exploitation et la gestion de crèches. Créée en 2004 LMB est le second opérateur national privé (175 Md'€) après LPCR (400 M d'€) et avant P&B (160 Md'€)
40 % de son activité est constitué par des DSP.

LMB dispose d'une direction régionale en cours de structuration à Aix en Provence d'où elle pilote les crèches de l'arc méditerranéen.



Synthèse financière des offres :

Analyse financière	LdE 13	P&B	LIVELI	LEO LAGRANGE	LMB	IFAC	BULLES & BILLES
facturation H/ AN moyenne	107 866 H	119 429 H	138 700 H	96 545 H	142 612 H	123 466 H	131 069 H
Recettes moyenne	753 356 €	650 888 €	646 444 €	563 356 €	805 529 €	715 823 €	796 021 €
Masse Salariale moyenne	754 021 €	729 455 €	976 502 €	1 173 481 €	1 045 040 €	1 052 934 €	1 134 320 €
Charges d'exploitation moyenne	1 107 543 €	1 273 827 €	1 224 785 €	1 476 808 €	1 355 300 €	1 279 257	1 278 030 €
Charges hors MS moyenne	353 522 €	544 372 €	248 283 €	303 327 €	310 260 €	226 323 €	143 710 €
frais de gestion moyenne	52 544 €	59 187 €	59 872 €	84 163 €	63 028 €	60 105 €	26 018 €
dotations aux amortissements	26 987 €	36 562 €	16 364 €	8 185 €	22 800 €	21 778 €	6 000 €
Compensation Financière moy	380 466 €	604 922 €	462 617 €	835 587 €	516 795 €	505 000 €	398 018 €



Synthèse de la Valeur technique des offres :

- *Qualité du projet d'accueil (30 %)*
- *Environnement social (10%)*
- *Formation et accompagnement RH (10 %)*

		LdE 13	P&B	LIVELI	LEO LAGRANGE	LMB	IFAC	BULLES & BILLES
30%	Qualité du projet d'accueil	7	22	25	10	25	23	15
10%	Environnement social	2	6	8	4	8	7	6
10%	Formation et accompagnement RH	0	7	8	4	8	8	2
sous total		9	35	41	18	41	38	23

1 : CRECHE ATTITUDE - LIVELI
 1 : LA MAISON BLEUE
 2 : IFAC
 3 : People & Baby
 4 : Bulles et Billes
 5 : Léo Lagrange
 6 : LDE 13

Synthèse des notes attribuées au terme de l'analyse:

		LdE 13	P&B	LIVELI	LEO LAGRANGE	LMB	IFAC	BULLES & BILLES
30%	Qualité du projet d'accueil	7	22	25	10	25	23	15
10%	Environnement social	2	6	8	4	8	7	6
10%	Formation et accompagnement RH	0	7	8	4	8	8	2
sous total		9	35	41	18	41	38	23
10%	clarté et lisibilité du dossier financier	1	3	5	1	7	5	2
40%	compensation	40,00	25,16	32,90	18,21	29,45	30,14	38,24
sous total		41,00	28,16	37,90	19,21	36,45	35,14	40,24
	TOTAL	50,00	63,16	78,90	37,21	77,45	73,14	63,24
		6	5	1	7	2	3	4

CLASSEMENT FINAL AU TERME DE LA PREMIERE PHASE DE LA PROCEDURE :

1	CRECHE ATTITUDE - LIVELI	78,90
2	LMB	77,45
3	IFAC	73,14
4	BULLES & BILLES	63,24
5	P&B	63,16
6	LdE 13	50,00
7	LEO LAGRANGE	37,21



NEGOCIATIONS :

Les 3 candidats les mieux notés ont été invités à participer à une séance de négociation animée par Monsieur Le Maire le 20 juin 2022. Le point de départ de ces négociations porte sur une liste de questions transmises aux trois candidats retenus et pour lesquels ils disposaient de quelques jours pour apporter des compléments d'information à leur offre. D'autres questions ouvertes portant sur l'organisation de leur entreprise, le projet de reprise peuvent être posées.

Voici les questions transmises aux candidats :

CRECHE ATTITUDE - LIVELI

Question 1	Réponse en séance
En page 8 de votre note financière, vous proposez une semaine d'ouverture supplémentaire et l'embauche de personnel supplémentaire. Or votre masse salariale prévisionnelle est en dessous de l'actuelle. Pouvez-vous nous présenter ce point en détail ?	LIVELI va vérifier leur proposition budgétaire mais effectivement ils pressentent une erreur. Ils nous adresseront un nouveau budget en offre finale.
Question 2	Réponse en séance
Merci de nous confirmer que LIVELI prend en charge les cotisations retraites au CNRACL.	Oui, ils prennent en charge le paiement des cotisations soit sous forme de remboursement soit en paiement direct
Question 3	Réponse en séance
Compte tenu des différences entre public et privé sur les cotisations sociales, nous souhaitons une reprise des personnels sur la base de la rémunération nette actuelle. (Colonne « salaire annuel net avant impôt » annexe 8.4) les avantages éventuels offerts par leur nouvel employeur viendront se rajouter à l'existant.	Ils sont d'accord sur cet engagement, le budget définitif qu'ils s'engagent à nous transmettre en tiendra compte mais cela aura pour effet d'augmenter la masse salariale versus le budget initial
Question 4	Réponse en séance
Nous souhaitons savoir si les salariés actuellement contractuels seront repris en CDD ou en CDI et si, dans le cas d'une reprise en CDI ces mêmes salariés auront accès à une éventuelle prime annuelle ?	Ils sont d'accord sur cet engagement, le budget définitif qu'ils s'engagent à nous transmettre en tiendra compte mais cela aura pour effet d'augmenter la masse salariale versus le budget initial



Question 5	Réponse en séance
Dans la constitution de vos recettes, votre ambition est l'atteinte de 80,42 % de TOF sur la tranche intermédiaire de PSU soit 138 700 heures. Le plan de progrès réalisé depuis janvier 2022 sur les crèches municipales d'Éguilles matérialise un taux de facturation de plus de 90 %. Merci de bien vouloir nous proposer une ambition plus en ligne avec l'activité réelle actuelle à la fois sur le taux de facturation mais également sur le taux de PSU.	<p>Ils ne souhaitent pas s'engager sur un taux d'occupation plus élevé car ils estiment que l'amélioration faite directement par la ville n'est que le reflet de la saisonnalité.</p> <p>Ils ne souhaitent pas non plus envisager un taux de PSU en tranche 1</p>
Question 6	Réponse en séance
Le bonus territoire pris en compte dans votre CEP est de 47 995,85 €. Le montant transmis lors des « questions-réponses » est de 86 040,00€ merci de rectifier	Le bonus territoire exact va être pris en compte dans le budget définitif
Question 7	Réponse en séance
Merci de nous apporter un éclairage sur le calendrier prévisionnel de travaux et d'équipement.	Les travaux et équipements prévus seront entièrement exécutés sur la première année d'exploitation.

Éléments complémentaires apportés par le candidat lors de l'oral :

Le candidat a décrit sa méthodologie de projet avec beaucoup de précisions, souhaitant une reprise en douceur et un transfert de personnel réussi. L'équipe projet est présente sur Aix en Provence historiquement avec une bonne connaissance du contexte local.

Ils présentent leur projet « jardin » avec plus de 10 000 euros d'investissement

L'application pour téléphone et tablette : « Chaperons et vous » permettant de faire évoluer la relation avec les parents lors des échanges du matin et du soir est un plus. Notamment avec la possibilité de suivre les temps forts de la journée en photos.

Travail sur l'accueil occasionnel avec le CCAS envisagé.

Le projet de reprise du personnel en détachement d'office (fonctionnaires) et reprise des CDD puis proposition de CDI est bien abouti.

Leï pitchouns 17 ETP

Les canaillous 8,8 ETP

L'entreprise prévoit 45 K€ d'investissement sur la durée du contrat. Investissement matériel dès le début d'exploitation et travaux dès l'été 2023.

En moyenne 424 041 € de participation de la commune avant le budget définitif et tout cela est soumis à négociation.

Pas d'effort sur le TOF 80,5 % ni sur le taux de PSU. 107 / 117.



Pool d'agents dit « volante » pour les remplacements de dernière minute ce qui est un argument important. Le projet présenté est d'une grande qualité, aussi bien du point de vue formel que sur le fonds.

IFAC :

Question 1	Réponse en séance
Dans la constitution de vos recettes, votre ambition est l'atteinte de 80 % de TOF sur la tranche intermédiaire de PSU soit 123 466 heures. Le plan de progrès réalisé depuis janvier 2022 sur les crèches municipales d'Éguilles matérialise un taux de facturation de plus de 90 %. Merci de bien vouloir nous proposer une ambition plus en ligne avec l'activité réelle actuelle à la fois sur le taux de facturation mais également sur le taux de PSU.	Ils prennent ce point et vont performer leur proposition dans leur budget définitif
Question 2	Réponse en séance
Compte tenu des différences entre public et privé sur les cotisations sociales, nous souhaitons une reprise des personnels sur la base de la rémunération nette actuelle. (Colonne « salaire annuel net avant impôt » annexe 8.4) les avantages éventuels offerts par leur nouvel employeur viendront se rajouter à l'existant.	Ils sont d'accord sur cet engagement, le budget définitif qu'ils s'engagent à nous transmettre en tiendra compte
Question 3	Réponse en séance
Merci de nous confirmer que L'IFAC prend en charge les cotisations retraites au CNRACL.	Oui, ils prennent en charge le paiement des cotisations soit sous forme de remboursement soit en paiement direct
Question 4	Réponse en séance
Nous souhaitons savoir si les salariés actuellement contractuels seront repris en CDD ou en CDI et si, dans le cas d'une reprise en CDI ces mêmes salariés auront accès à une éventuelle prime annuelle ?	Ils sont d'accord sur cet engagement
Question 5	Réponse en séance
Nous ne comprenons pas le budget de plus de 25 000 annuels pour la maintenance ni celui de plus de 8 500 euros annuels pour les frais postaux, pouvez-vous nous l'expliquer ?	IFAC confirme le budget Les frais postaux comprennent les frais de téléphonie
Question 6	Réponse en séance
Nous ne voyons pas la comptabilisation de la CTG en recette, l'avez-vous prise en compte ? Dans la négative, merci de prévoir l'actualisation de votre budget en intégrant les 86 040,00€ annuel de bonus CTG.	La CTG sera prise en compte dans la nouvelle offre



Éléments complémentaires apportés par le candidat lors de l'oral :

85 % de l'activité de l'IFAC aujourd'hui est de la gestion d'équipements sociaux. Gestionnaire de crèche depuis les années 2000.

Les parents au cœur du dispositif = gestion de la crèche en toute transparence.

3 conseils de crèche /an

Travail sur les partenariats et les passerelles avec les écoles.

IFAC = Institut de formation aux métiers de la petite enfance. L'accent est mis sur la formation du personnel. C'est un point fort de l'association.

Les services supports sont en proximité relative (Marseille) :

Une coordinatrice

Une assistante admin

Un gestionnaire RH

Un service CAF (PSU)

Un DSI

Un service compta

L'offre financière prévoit une participation de 443 000 €/ An en moyenne au budget avant l'offre définitive.

L'IFAC est autonome sur la formation de ses équipes au logiciel de gestion « abellium »

LA MAISON BLEUE :

Question 1	Réponse en séance
Dans la constitution de vos recettes, votre ambition est l'atteinte de 80 % de TOF sur la tranche intermédiaire de PSU soit 142 612 heures. Le plan de progrès réalisé depuis janvier 2022 sur les crèches municipales d'Éguilles matérialise un taux de facturation de plus de 90 %. Merci de bien vouloir nous proposer une ambition plus en ligne avec l'activité réelle actuelle à la fois sur le taux de facturation mais également sur le taux de PSU.	Ils prennent ce point et s'engagent à performer leur proposition dans leur budget définitif
Question 2	Réponse en séance
Compte tenu des différences entre public et privé sur les cotisations sociales, nous souhaitons une reprise des personnels sur la base de la rémunération nette actuelle. (Colonne « salaire annuel net avant impôt » annexe 8.4) les avantages éventuels offerts par leur nouvel employeur viendront se rajouter à l'existant.	Ils sont d'accord sur cet engagement, le budget définitif qu'ils s'engagent à nous transmettre en tiendra compte mais ils pensent pouvoir le faire à iso-coût
Question 3	Réponse en séance
Merci de nous confirmer que La Maison Bleue prend en charge les cotisations retraites au CNRACL.	Oui, ils prennent en charge le paiement des cotisations soit sous forme de remboursement soit en paiement direct



Question 4	Réponse en séance
Nous souhaitons savoir si les salariés actuellement contractuels seront repris en CDD ou en CDI et si, dans le cas d'une reprise en CDI ces mêmes salariés auront accès à une éventuelle prime annuelle ?	Ils sont d'accord sur cet engagement CDD → CDI à terme sauf Mme VIALE
Question 5	Réponse en séance
Pouvez-vous nous expliquer la raison pour laquelle l'essentiel des travaux de rafraîchissement et de rénovations ne sont prévus qu'en toute fin de contrat (page 15 de la synthèse de l'offre) ?	Pour laisser la crèche dans un état parfait

Éléments complémentaires apportés par le candidat lors de l'oral :

Pole de proximité avec une DR d'Aix en Provence composée de 9 personnes. La responsable opérationnelle et RH de proximité travaillent en binôme. 40 % de l'activité est issu de reprise de crèche.

LMB a un Centre de formation référence au niveau national y compris en PACA (école de puéricultrice à Boulogne)

LMB s'engage à développer tous les partenariats locaux en apportant de la complémentarité

Présentation des thèmes de projets pédagogiques (sensoriel, artistique et jardin)

Reprise du personnel en douceur et en continuité 24, 2 ETP à reprendre 59 % de diplômés → engagement. Promotion en VAE.

Référentes pédagogique à disposition.

Amplitude de 11H / jour.

Démarche de certification avec bureau Véritas (100 points de contrôle et d'expertise métier) → obligation de résultat



Analyse des Offres Négociées – suite à la séance du 20 juin 2022 :

	Offre de base	Offre Négociée	Différence en %	Offre de base	Offre Négociée	Différence en %	Offre de base	Offre Négociée	Différence en %
Analyse financière	LIVELI	LIVELI		LMB	LMB		IFAC	IFAC	
facturation H/ AN moyenne	138 700 H	149 650 €	7,8%	142 612 H	147 863 H	3,6%	123 466 H	133955 H	8,4%
Recettes moyenne	775 733 €	848 834 €	9,4%	805 529 €	835 185 €	3,6%	715 823 €	831 660 €	16,2%
Masse Salariale moyenne	976 502 €	1 062 982 €	9,0%	1 045 040 €	1 025 612 €	1,9%	1 052 934 €	1 069 121 €	1,5%
Charges d'exploitation moyenne	1 224 785 €	1 315 138 €	7,5%	1 355 300 €	1 330 506 €	1,9%	1 279 257	1 336 829 €	4,5%
Charges hors MS moyenne	248 283 €	252 156 €	1,5%	310 260 €	304 894 €	1,7%	226 323 €	267 708 €	18,2%
frais de gestion moyenne	59 872 €	59 872 €	0,0%	63 028 €	59 174 €	6,5%	60 105 €	60 404 €	0,0%
dotations aux amortissements	16 364 €	16 364 €	0,0%	22 800 €	19 286 €	12,0%	21 778 €	22 978 €	5,5%
Compensation Financière moy	462 617 €	444 535 €	4,0%	516 795 €	453 514 €	11,4%	505 000 €	443 460 €	13,9%



Explications :

LIVELI :

Les charges de personnel augmentent du fait :

1. De la notion de prime étendue à tout le personnel (base 1 mois de salaire)
2. Au maintien du salaire au net pour tous
3. Le taux de charge a été recalculé à la hausse compte tenu du poids du CNRACL

Les produits sont en augmentation du fait :

De l'augmentation des taux d'occupation 80 -> 86,77 %

Mais le taux de PSU reste sur le niveau intermédiaire avec une réversion de 50 % si le taux de PSU maximal était atteint

La recette supplémentaire ainsi générée reste supérieure à la mise à jour des charges, le gain pour la ville est de 4 % par rapport à l'offre de base.

444 535 €/ an lissés sur la durée du contrat versus 462 617 €(inférieure de 4 % à l'offre de base).

Les réponses définitives du candidat aux questions posées par la collectivité sont annexées à ce rapport ainsi que le support d'enquête satisfaction.

LA MAISON BLEUE :

Les charges de personnel diminuent de 2 %

Les charges d'exploitation diminuent de 2 %

Les recettes augmentent de 28 118 € (3,6 %) grâce à un engagement sur les taux d'occupation de 80 > 84 % mais sur 11h d'amplitude non modulée.

Le taux de PSU reste sur le niveau intermédiaire avec une réversion de 20 % si le taux de PSU maximal était atteint. (Négociable à mon avis)

La recette supplémentaire ainsi générée ajoutée à la baisse des charges, le gain pour la ville est de 11 % par rapport à l'offre de base. Soit 453 514 €/ an lissés sur la durée du contrat versus 516 795 € (soit une baisse de 11% par rapport à l'offre de base)

Les réponses définitives du candidat aux questions posées par la collectivité sont annexées à ce rapport ainsi que le support d'enquête satisfaction.

IFAC :

Les charges de personnel augmentent de 1,5 % du fait :

1. De la notion de prime à tout le personnel (base 1 mois de salaire)
2. Au maintien du salaire au net pour tous

Les produits sont en augmentation du fait :

De l'augmentation des taux d'occupation 87 -> 93 %

De l'engagement du taux de PSU maximal

La recette supplémentaire ainsi générée est supérieure à la mise à jour des charges, le gain pour la ville est de 14 % par rapport à l'offre de base. L'offre finale représente 443 460 €/ an lissés sur la durée du contrat

Phase Ultime 30 juin 2022 :

A l'issue de cette première phase de négociation, la proximité des offres avec des écarts entre 1 000 et 10 000 euros de participation par an), rend difficile la conclusion du choix. Afin de différencier les candidats, Monsieur Le Maire souhaitait obtenir de meilleures conditions financières de la part des candidats. Il est proposé une nouvelle séance de négociation.



Une voie de négociation et d'optimisation financière consiste à autoriser le délégataire à commercialiser un contingent compris entre 5 et 10 berceaux sur les 73 des agréments cumulés afin que la ville puisse percevoir une redevance en retour.

Cette méthode permet ainsi contenir la charge de la collectivité tout en maintenant la qualité et le volume de service aux administrés.

Sur cette dernière phase, seuls les deux grands gestionnaires sollicités sont à même de pouvoir gérer ce type de reversement de redevance pour la commune : CRECHE ATTITUDE- LIVELI et LA MAISON BLEUE. A ce stade, la candidature de l'IFAC est donc écartée.

Proposition de CRECHE ATTITUDE - LIVELI :

1. Baisse des frais de siège de 7 % soit une économie de 21 647 € sur la durée du contrat soit 4329 €/An.
2. Une commercialisation progressive entre 2023 et 2027.

Un engagement ferme de reverser l'équivalent de 9000 euros par berceau et par an sur :

5 berceaux du 01 /01 /2023 au 31 /08 / 2023.

7 berceaux en année pleine à compter de septembre 2023.

Le produit définitif lissé sur la durée du contrat fait apparaître une économie supplémentaire de 304 970 euros sur la durée du contrat soit 60 994 euros / an.

La participation ferme de la ville lissée sur la durée du contrat est donc de 1 917 708 soit 383 542 €/An.

Il est à noter que CRECHE ATTITUDE - LIVELI a vraisemblablement omis de soustraire du bonus CTG les places commercialisée (car non éligibles) sur la totalité des places.

L'impact financier de cette erreur est de 45 000 euros sur la durée du contrat soit 9000 € /An.

Questions annexées à cette phase :

1. **Comment est envisagée la réversion si la demande de place est de 10 versus 7 à l'engagement ?**
Réponse : A l'euro l'euro jusqu'au maximum du contingent
2. **Les conventions de réservation sont-elles rattachées à la crèche en fin de délégation et cessible en cas de nouveau gestionnaire ?**
Réponse : oui les conventions sont cessibles.
3. **Maintenez-vous un prix ferme de réversion sur la durée du contrat ?**
Réponse : oui

Proposition de La Maison Bleue :

1. Pas de modification des frais de siège.
2. Une commercialisation progressive entre 2023 et 2027.

Un engagement ferme de reverser l'équivalent de 10 000 euros par berceau et par an :

- Pas d'engagement de commercialisation sur 2022 mais un engagement à reverser « prorata temporis » 10 000€/ Bx sur la commercialisation effective.
- 5 berceaux fermes à partir de janvier 2023, soit un gain de 41 759 euros minimum sur toute la durée du contrat. (Bonus CTG déduit)



- Une réversion complémentaire sur les 5 autres berceaux destinés à la commercialisation au prorata de leur effectivité soit 83 522 € de redevance en cas de commercialisation de la totalité du contingent.

Le produit définitif lissé sur la durée du contrat fait apparaître une économie supplémentaire :

- Minimale de 208 795 € sur la durée du contrat soit 41 759 €/ an
- Maximale de 417 610 € sur la durée du contrat soit 83 522 €/An.

La participation ferme de la ville lissée sur la durée du contrat est donc de 2 058 781 € soit 411 756 €/An. La participation optimisée en cas de commercialisation des 10 berceaux serait de 1 877 801 € soit 375 560 €/An.

Questions annexées à cette phase :

1. **Comment est envisagée la réversion si la demande de place est de 10 versus 7 à l'engagement ?**
Réponse : A l'euro l'euro jusqu'au maximum du contingent
2. **Les conventions de réservation sont-elles rattachées à la crèche en fin de délégation et cessible en cas de nouveau gestionnaire ?**
Réponse : oui les conventions sont cessibles.
3. **Maintenez-vous un prix ferme de réversion sur la durée du contrat ?**
Réponse : oui

Synthèse de la séance ultime du 30 juin 2022 :

		LIVELI	LMB
30%	Qualité du projet d'accueil	25	25
10%	Environnement social	8	8
10%	Formation et accompagnement RH	8	8
sous total		41	41
10%	clarté et lisibilité du dossier financier	8	7
40%	compensation	39,70	40,00
sous total		47,70	47,00
	TOTAL	88,70	88,00
		1	2

CRECHE ATTITUDE - LIVELI a su répondre techniquement aux sollicitations de la collectivité. Les synthèses des réponses aux oraux sont précises et rassurantes. Les propositions orales formulées durant la négociation se sont traduites par l'envoi d'une proposition écrite dans les 15 minutes qui ont suivi la réunion. Le processus de décision, la latitude donnée par la société à la direction régionale dans les choix et orientations de gestion est un plus pour garantir la qualité du projet d'accueil. Ce point important est à souligner car c'est une garantie pour l'avenir que toute remarque qualité effectuée par la commune devra se traduire immédiatement dans les faits.

CRECHE ATTITUDE - LIVELI gagne donc 2 points sur la clarté et la lisibilité du dossier.

LA MAISON BLEUE est en retrait quant à la clarté des réponses aux séances de négociations. En séance la société apporte des précisions qui ne sont pas conforme à l'offre écrite. Elle mettra 2 jours à transmettre par écrit la confirmation des propositions orales ce qui démontre soit une lenteur dans le processus de décision, un manque d'autonomie de la direction régionale soit des approximations dans l'offre.

Les deux dossiers sont très proches qualitativement et en termes de coût pour la collectivité.



CRECHE ATTITUDE - LIVELI a démontré un engagement plus fort lors des séances de négociations pour cette délégation de service public, notamment en terme de compréhension des enjeux et de proximité avec la commune. Il nous paraît donc être le meilleur des deux candidats.

PROPOSITION DU MAIRE :

Considérant que la proposition de la société CRECHE ATTITUDE - LIVELI est l'offre qui répond parfaitement aux critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation ainsi qu'aux attentes du cahier des charges ;

Considérant que cette offre ne contient pas de demande de modification significative du projet de contrat ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société CRECHE ATTITUDE - LIVELI pour la délégation du service public relative à la gestion et au fonctionnement des crèches de la commune d'EGUILLES sur la base des critères économiques suivants (compensation annuelle demandée) :

Montant annuel de la rétribution du délégataire :

1 ^{er} septembre au 31 Décembre 2022	2023	2024	2025	2026	1 ^{er} Janvier au 31 août 2027	Cumulé sur la durée du contrat	Lissé par année pleine
140126 €	376311 €	371760 €	379322 €	386997 €	263192 €	1917708 €	383542 €

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Cette question porte sur l'approbation du choix du concessionnaire en ce qui concerne l'exploitation des deux crèches municipales.

Dans la note de synthèse que vous avez reçue, il était rappelé les principales caractéristiques du contrat et j'y reviendrai.

Le point de départ de cette affaire a été l'avis favorable du Comité Technique le 8 février de cette année.

Il s'en est suivie une délibération en date du 9 février où le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à une délégation de service public sous forme de contrat de concession.

Cette délibération a obtenu :

25 voix POUR,

4 voix CONTRE étant

M. DI BENEDETTO,

Mme CAILLAT,

Mme RAPHEL,

et M. REBUFFEL.

Le 11 mai 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Deux listes se sont présentées : la liste des élus de la majorité et la liste des élus de l'opposition.

Le vote entre les deux listes s'est fait par le quotient électoral comme prévu dans les textes.

La liste de la majorité a obtenu 4 sièges et la liste de l'opposition conduite par M. DI BENEDETTO a obtenu 1 siège.

En conséquence, les titulaires de la commission ont été :

Mme ROSOLI,

Mme GRAZIANO,

M. LOBELLO,

M. Renaud DAGORNE,

M. DI BENEDETTO.

Une mise en concurrence a eu lieu par appel d'offres ouvert.

Cette procédure a été organisée avec l'aide d'un consultant extérieur venant renforcer l'administration municipale.

A l'issue de cette procédure, la commission de service public a été réunie le 23 mai pour l'ouverture des enveloppes concernant la candidature des concessionnaires.

La commission a prononcé la recevabilité de 7 candidats sur 8.

Le 13 juin, la commission s'est à nouveau réunie pour procéder à l'analyse des offres et après avoir procédé au classement des offres faisant l'objet d'un PV, la commission a chargé le Maire de procéder à une négociation avec les 3 meilleurs candidats puis a procédé au classement définitif des offres.



Le 20 juin, j'ai organisé une première séance de négociation avec les 3 candidats en liste.

J'ai procédé avec des questions écrites et des échanges verbaux. Ce qui a conduit les 3 candidats à me faire de nouvelles propositions.

Le 30 juin, j'organisais une 2^{ème} séance de négociation avec uniquement deux candidats dont l'offre avait été jugée la mieux disante et comparable.

Au terme de cette négociation, j'ai procédé au classement définitif qui fait l'objet du rapport joint en annexe de la présente délibération.

Je vous ai rappelé dans la note de synthèse les principales caractéristiques du contrat.

Au terme de la négociation et de mon analyse, je vous propose de retenir le prestataire Crèche Attitude

Le montant de la participation moyenne lissé sur 5 ans, qui sera versé par la commune considérant leurs frais de gestion, sera de 383 542 € par an.

Ce qui procurera une économie annuelle sur le budget municipal concernant le coût résiduel des crèches d'environ 211 000 € par an.

Quant au Personnel, tout le personnel même celui non statutaire sera repris en CDI.

Il bénéficiera de tout ce que le Comité d'Entreprise du délégataire pourra lui apporter comme avantage : mutuelle, chèque vacances, tarifs préférentiels avec les assurances...

et tous les nombreux avantages qui peuvent relever d'un comité d'entreprise et d'une grosse entreprise.

De plus le personnel continuera à bénéficier du CNAS (Comité National d'Action Sociale) que nous avons mis en place au sein de notre mairie.

Le personnel fonctionnaire continuera à cotiser à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales). Le prestataire s'est engagé à verser les cotisations patronales à cette caisse de retraite.

Le salaire net des agents est garanti à l'euro près. Donc ce n'est pas le salaire brut, c'est le salaire net.

Le délégataire s'engage à prendre les repas qui sont préparés par notre cuisine centrale ce qui ne changera en rien dans les menus des enfants d'aujourd'hui. Nous facturerons au prestataire en fin d'année les repas de la cuisine centrale qui viendront en diminution des 385 000 € de frais de siège.

Le repas du personnel sera pris en charge par le prestataire à hauteur de 7 euros par repas.

Intervention in-extenso de M. DI BENEDETTO pour le groupe 2020 EGUILLES :

La procédure s'est déroulée en 3 phases

La commission de service public a été réunie le 23 mai 2022 pour

L'ouverture des enveloppes électroniques. Elle a prononcé la recevabilité de 7 candidatures sur 8.

Le 13 juin 2022 la commission de service public est à nouveau réunie pour procéder à l'analyse des

Offres. LA commission a été appuyée par monsieur Jean Marc BOVERO consultant très professionnel et connaissant bien les métiers de la petite enfance et notamment les crèches, ce qui nous a permis d'effectuer une bonne analyse des offres et de poser les questions nécessaires à la compréhension du marché.

Nous pouvons dire que cette commission s'est déroulée dans de bonnes conditions et nous avons pu examiner toutes les offres qui avaient été dans un premier temps étudiées par un consultant externe.

Synthèse financière des offres :

Analyse financière	IdE 13	P&I	LIVELI	LEO LAGRANGE	LMB	IFAC	BULLES & BILLES
facturation HJ/AN moyenne	107 866 H	119 439 H	138 790 H	96 545 H	142 612 H	123 466 H	131 069 H
Recettes moyenne	753 356 €	690 888 €	646 444 €	563 356 €	805 529 €	715 823 €	796 021 €
Masse Salariale moyenne	754 021 €	729 455 €	976 582 €	1 173 481 €	1 045 040 €	1 052 934 €	1 134 320 €
Charges d'exploitation moyenne	1 107 543 €	1 173 827 €	1 234 785 €	1 476 808 €	1 355 300 €	1 279 257 €	1 278 030 €
Charges hors MS moyenne	353 522 €	544 372 €	248 283 €	303 327 €	110 160 €	226 323 €	143 710 €
frais de gestion moyenne	52 544 €	59 187 €	59 872 €	84 163 €	63 028 €	60 105 €	26 018 €
dotations aux amortissements	26 987 €	36 562 €	16 364 €	8 185 €	22 800 €	21 778 €	6 000 €
Compensation Financière moy	380 466 €	604 922 €	462 617 €	835 587 €	116 795 €	305 300 €	398 018 €



Suite à la commission, le 20 juin 2022 une première séance de négociation conduite par monsieur le maire, avec une séance de questions écrites et échanges verbaux, se confirme par le dépôt de nouvelles offres par 3 candidats.

- Le 30 juin une ultime séance de négociation conduit à la réception de nouvelles offres définitives reçues par voie électronique les 30 juin et 1er juillet. **Le choix final c'est porté sur la société LIVELI ex crèche attitude qui rejoint le groupe les petits chaperons rouges**

Le résultat de cette négociation est résumé dans le tableau fournit par les services de la mairie (ci-dessous) ou on peut voir que pour l'offre liveli la mairie devra déboursier une compensation annuelle de 444 535€

Analyse des Offres Négociées – suite à la séance du 20 juin 2022 :

Analyse Financière	Offre de base	Offre Négociée	Différence en %	Offre de base	Offre Négociée	Différence en %	Offre de base	Offre Négociée	Différence en %
	LIVELI	LIVELI		IMR	IMR		FAC	FAC	
Facturation H/ AN moyenne	138 790 H	149 650 €	8,6%	142 612 H	147 863 H	5,0%	523 488 H	15 095 H	-8,4%
Recettes moyenne	775 733 €	848 834 €	9,6%	805 529 €	835 185 €	3,8%	715 829 €	811 660 €	14,2%
Masses Salariales moyenne	976 582 €	1 062 582 €	9,0%	1 045 040 €	1 025 812 €	1,9%	1 052 934 €	1 069 121 €	1,5%
Charges d'exploitation moyenne	1 224 785 €	1 315 138 €	7,5%	1 355 300 €	1 330 936 €	1,8%	1 279 257 €	1 336 839 €	4,5%
Charges hors MS moyenne	348 283 €	252 156 €	1,5%	310 260 €	304 894 €	1,7%	226 323 €	267 708 €	18,2%
Frais de gestion moyenne	59 872 €	59 872 €	0,0%	63 028 €	59 174 €	6,5%	60 305 €	60 404 €	0,0%
déductions aux amortissements	16 564 €	16 564 €	0,0%	22 800 €	19 286 €	12,0%	21 778 €	22 978 €	5,5%
Compensation Financière moy	462 017 €	444 535 €	-3,0%	510 795 €	453 514 €	-11,4%	358 031 €	441 460 €	11,0%

Dans les informations financières du compte administratif 2020 concernant les crèches, nous avons :
Des dépenses totales qui s'élèvent à : 1 309 234 €

chapitre 011 charges a caractères général :	51721 €
chapitre 012 charges de personnel :	1 192 618 €
chapitre 065 autres charges de gestion courantes :	110 982 €
chapitre 066 charges financières :	387 €
Chapitre charges exceptionnelles :	75 €
TOTAL DES DEPENSES	1 309 234 €

Des recettes totales qui s'élèvent à : 769 193 €

article 6419 remboursements rémunérations personnels :	25 012 €
article 7066 produits des services du domaine personnel :	246 979€
chapitre 74	
7473 participation département :	16 720 €
7478 participation autres organismes	480 482 €
TOTAL DES RECETTES	769 193 €

RECETTES -DÉPENSES = 769 193 - 1 309 234 = - 540 041 €



La compensation financière de la commune ne devra pas excéder 540 041€ pour avoir le même budget
Si nous regardons pour les trois prestataires qui avaient été retenus, la compensation financière est de :

- **LIVELI : 444 535 € soit (540041€– 444 535€)**
soit un gain pour la commune de 95 506 euros
- **LMB : 453 514 € soit (540041€– 453 514€)**
soit un gain pour la commune 86 527 euros
- **IFAC : 443 460 € soit (540041 – 443 460)**
soit un gain pour la commune 96 581 euros

Dans le meilleur des cas la commune économise avec la société retenue, **LIVELI 95 506€ lors de la première négociation de prix avec Monsieur le Maire.**

Pour nous la commune devra versée 540 041 € -**95 506€ soit 444535€**

Toutefois, lors de la dernière séance de négociation effectué par monsieur le Maire, le montant de la participation moyenne versée par la commune à LIVELI est fixée à la somme de 383 542 €
Comment se chiffre a-t-il était calculé ? Soit une différence de 60 993€

EXPLICATION :

La société LIVELI va commercialiser progressivement entre 2023 et 2027 des berceaux.
Avec un engagement ferme de reverser l'équivalent de 9000 euros par berceau et par an sur :
5 berceaux puis 7 berceaux en année pleine à compter de septembre 2023 (voir tableau ci-dessous)

• 5 berceaux à compter du 01/01/2023
• 7 berceaux à compter du 01/09/2023

Ces berceaux sont intégrés à notre budget à hauteur de 9 000€ et 100% des recettes entreprises prévues au budget sont déduites de la participation de la ville d'Eguilles.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Les Pichouns	0€	39 000€	45 000€	45 000€	45 000€	30 000€
Les Canalloux	0€	12 000€	18 000€	18 000€	18 000€	12 000€
TOTAL	0€	51 000€	63 000€	63 000€	63 000€	42 000€

A titre indicatif, nous avons prévu la vente de 5 berceaux sur la crèche Les Pichouns et de 2 berceaux sur la crèche Les Canalloux. Il s'agit d'une répartition indicative qui pourra évoluer en fonction des demandes des familles et de la disponibilité des places. Ces places pourront être commercialisées sans restriction relative au lieu d'habitation ou de travail.

Le produit définitif lissé sur la durée du contrat fait apparaître une économie supplémentaire de 304 970 euros sur la durée du contrat soit 60 994 euros / an en moyenne (304 970€ / 5 ans)

La participation ferme de la ville lissée sur la durée du contrat est donc de 1 917 708 soit 383 542 €/An.

Donc la commune avait un déficit de 540 041€ par an, en contractualisant en DSP pour les crèches, la commune économise : 540 041€- 383 542€ = 156499 € /an

Le montant de la participation moyenne versée par la commune est fixée à la somme de 383 542 €/an, ce qui correspond à un montant total de 1 917 708 euros sur la durée du contrat.

Les participations des années 2022 et 2027 seront fixées au prorata temporis

La commune devra donc déboursier chaque année 383 542€.

Toutefois le projet proposé, n'est pas aussi attrayant que l'on imagine

En premier lieu, nous nous interrogeons sur un point :

- d'un côté vous mettez en commercialisation 5 puis 7 berceaux pour diminuer le coup de la redevance, c'est-à-dire que vous mettez 7 berceaux à disposition d'autres entreprises du territoire **en limitant les places pour les familles Eguilleennes, au lieu de 73 places il ne restera que 66 à disposition des familles d'Eguilleennes et de fait vous réduisez l'offre de service.**

- et d'un autre côté dans la décision 2022_24 du 10 mai 2022 vous réservez pour deux ans à la société crèche attitude c'est-à-dire LIVELI aujourd'hui :
 - 9 berceaux du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 à 7302 euros l'unité
 - et 4 berceaux du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à 7302 euros l'unité

Au total la commune versera un montant de 95 000€ environ à la SAS Creche Attitude (LIVELI) en sachant que vous aviez déjà en perspective la privatisation des crèches d'Eguilles.
 D'un côté je donne et de l'autre je reprends **mais cela ne profite pas à la commune.**

EXTRAIT DECISION DEC 2022_024 du 10 mai 2022

De signer avec la société SAS CRECHE ATTITUDE, sise 19-21 rue du Dôme, CS 40129, 92773 Boulogne-Billancourt, SIREN N° 448 868 406 ; un contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche « Capucine », Des Feuillades d'une durée de deux ans.

Le contrat comportera deux phases :

- Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 il portera sur 9 berceaux à temps complet sur 5 jours à 7 302 euros l'unité ;
- Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 il portera sur 4 berceaux à temps complet sur 5 jours à 7302 euros l'unité.

Précise que la prestation sera imputée en dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune, qui dispose en recettes du versement d'une prestation CAF dans le cadre du contrat de territoire globalisé.

Charge monsieur le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Concernant les ressources humaines, même si LIVELI commercialise 7 berceaux, cette société devra à terme maîtriser sa masse salariale, c'est pourquoi nous resterons vigilant sur la gestion du personnel transféré. De plus, il faut préciser que le plan de progrès mis en place depuis le début janvier 2022 avec l'aide du consultant a porté ces fruits (voir tableau ci-dessous fournit par la mairie) puisque le taux de facturation est de plus 90 % et le nombre d'heures réalisées semble être équivalent au nombre d'heures proposé par les sociétés. Il est à noter qu'aucune société de l'appel d'offre à ce jour n'a proposé un Taux de facturation de plus de 90%. Le fait d'améliorer de façon conséquente le nombre d'heures réalisées bien au-delà de ce qui est proposé par les prestataires dans l'offre DSP, on rentabilise de façon importante le taux de facturation. Les 95 000€ de gain pas an proposés par LIVELI sont largement compensés par ce plan de progrès.

En réponse à vos demandes de complément d'information, je vous donne lecture des taux de progressions constatés au sein des crèches de janvier à mai sous l'impulsion de monsieur Jean Marc Bovero et des deux directrices de structure :

Date	MAC "Les canailoux"				MAC "Leï pitchoun"			
	Heures réalisées	heures facturées	taux de facturation	Taux de remplissage	Heures réalisées	heures facturées	taux de facturation	Taux de remplissage
janvier	3 172,50	3 467,55	109,30	65,26%	5 381,25	6 341,11	117,84	55,15%
février	3 243,00	3 588,63	110,66	70,19%	5 622,25	6 883,02	122,42	60,65%
mars	4 442,00	4 204,41	94,65	79,45%	8 285,00	8 447,40	101,96	78,07%
avril	3 485,00	3 861,00	110,79	75,43%	7 025,25	8 013,99	114,07	75,78%
mai	3 933,50	4 287,19	108,99	80,91%	8 274,00	9 148,37	110,57	84,80%

C'est pourquoi nous aurions souhaité que ce plan de progrès puisse être évalué à la fin d'année 2022 c'est-à-dire laissé le temps à ce plan de progrès d'aboutir à des résultats observables sur 1 an.

On peut déjà observer, une nette amélioration de mois en mois.

A l'issue d'un an, nous aurions pu choisir entre rester en régie municipale ou passer en DSP.

De plus, si des personnels souhaitent quitter la société LIVELI pour regagner la collectivité le budget sera grandement altéré et le gain déjà peu significatif sur 1 an sera réduit en fonction des agents qui voudront regagner la collectivité et le transfert de charges budgétaires se fera sur la masse salariale de la commune.

Nous voterons contre cette résolution.

Intervention de Monsieur le Maire, mais là vous extrapolé Monsieur vous êtes en train de me dire que je vais réintégré des agents en surnombre sans avoir de poste ouvert ; mais cela est insensé Monsieur.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, je vous ferai passer les textes.



Intervention de Monsieur le Maire, il y a bien d'autres buts à atteindre la société de DSP est une entreprise de plus de 400 salariés avec maîtrise et compétence des crèches notamment d'accompagnement du personnel, du bien-être des enfants, des activités d'extérieurs, une gestion matérielle et écoresponsable et donc des procédures innovantes que la fonction publique avec ses 120 agents n'est pas à même de réaliser, ceux n'est pas uniquement qu'une affaire d'économie, elle porte sur le bien-être de l'enfant avant tout au travers d'une société capable de l'apporter.

Intervention de M. DI BENEDETTO, mais ceux ne sont pas toujours le cas selon des informations prises autour de nous, et vous constaterez qu'innovation, savoir vivre, bien être, ceux ne sont pas toujours le cas.

Intervention de Monsieur le Maire, dans la convention le maire et l'adjoint gardent une relation très étroite avec le concessionnaire et si par malheur cela ne fonctionne pas nous serons prêts à mettre fin au contrat pour le bien être des enfants et des agents détachés.

QUESTION N° 02 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIF**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL_2022_006 du 9 février 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 10 février 2022 ;

Considérant les nécessités de remises à jour au vu des évolutions de carrières et besoins.

Par délibération du 19 juillet 2022, la commune a actualisé le tableau des effectifs applicable au 20 juillet 2022.

Pour mémoire, le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, grade par grade. Ces emplois peuvent librement être pourvu par l'autorité territoriale, en fonction de sa politique salariale et en application des lignes directrices de gestion adoptées dans une délibération précédente. Le nombre fixé au tableau représente l'autorisation maximale donnée au maire pour pourvoir aux emplois permanents par des agents titulaires ou contractuels.

Une actualisation de cette autorisation et donc une modification du tableau des effectifs liée aux promotion internes et avancement de grade :

- Création de 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème},
- Création de 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Création de 2 postes d'Agent de maîtrise,
- Suppression de 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Suppression de 1 poste d'Attaché Principal,
- Suppression de 2 postes de Rédacteur,
- Suppression de 4 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Suppression de 3 postes d'Adjoint administratif,
- Suppression de 1 poste de Technicien,
- Suppression de 4 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Suppression de 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Suppression de 1 poste d'Adjoint technique
- Suppression de 1 poste d'Infirmière de soins généraux hors classe,
- Suppression de 3 postes d'Auxiliaire de classe supérieure,
- Suppression de 1 poste d'Educatrice principale de jeunes enfants,
- Suppression de 1 poste de Chef de Police Municipale de 2^{ème} classe

Au 20 juillet 2022, compte-tenu des départs en retraite, des disponibilités et des mutations, l'effectif réel des emplois pourvu au tableau des effectifs est de 121,7 équivalents temps plein.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

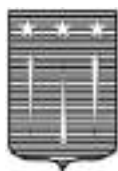
1. **d'approuver** le tableau des effectifs de la commune d'Eguilles, selon le détail ci-dessous, applicable à compter du 20 juillet 2022;

2. **de préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et / ou modifiés seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

TABLEAU DES EFFECTIFS 1/07/2022





Mairie
d'Éguilles

	Postes ouverts 09/02/2022	Effectif EQTP 1/07/2022 TITULAIRE STAGIAIRE	Effectif EQTP 1/07/2022 CONTRACT UEL	Postes créés 19/07/2022	Postes supprimés 19/07/2022	Postes vacants 19/07/2022	Postes ouverts 19/07/2022
Filière Administrative							
Directeur général des services	1	1					1
Attaché principal	2	0			1	1	1
Attaché	2	1	1				2
Rédacteur principal 1ère classe	2	1			1		1
Rédacteur principal 2ème classe	4	4		1		1	5
Rédacteur	5	3			2		3
Adjoint adm territorial pcpal 1ère classe	6	5.5				0.5	6
Adjoint adm territorial pcpal 2ème classe	13	7.4			4	1.6	9
Adjoint administratif	8	4			3	1	5
TOTAL Filière administrative	43	26.9	1	1	11	5.1	33
Filière technique							
Ingénieur principal	1					1	1
Ingénieur	1					1	1
Technicien territorial principal 1ère classe	2	2					2
Technicien territorial	2	1			1		1
Agent de maîtrise principal	4	4					4
Agent de maîtrise	5	5		2			7
Adjoint technique pcpal 1ère classe	20	15.8			4	0.2	16
Adjoint technique pcpal de 2ème classe	21	16.9			4	0.1	17
Adjoint technique	33	30.7			1	1.3	32
Total filière technique	89	75.4	0	2	10	3.6	81
Filière médico-sociale							
Cadre de santé 1ère classe	1	1					1
Infirmière en soins généraux hors classe	1				1		0
Infirmière de classe normale	1					1	1
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	7	3.6			3	0.4	4
Auxiliaire puériculture de classe normale	3	3					3
Educatrice principale jeunes enfants	1				1		0
Educatrice jeunes enfants	1	1					1
ATSEM pcpal 1ère classe	1	1					1
ATSEM pcpal 2ème classe	1					1	1
Total filière médico-sociale	17	9.6	0	0	5	2.4	12
Filière animation							
Adjoint d'animation pcpal 2ème classe	0			1			1



Adjoint d'animation	2	2					2
Total filière animation	2	2	0	1	0	0	3
Filière Police municipale							
Chef de service PM ppl 2 ^{ème} classe	1				1		0
Chef de service de Police Municipale	1	1					1
Brigadier-Chef Principal de Police	7	4.8				1.2	7
Gardien-brigadier de Police	2	1				1	2
Total filière police municipale	11	6.8	0	0	1	2.2	10
TOTAL GLOBAL	<u>162</u>	<u>120.7</u>	<u>1</u>	<u>4</u>	<u>27</u>	<u>13.3</u>	<u>139</u>

Intervention de M. GUENSER, une fois de plus il s'agit pour nous d'acter un tableau brut et comme nous vous l'avions déjà demandé dans les précédents conseils municipaux ; nous souhaiterions avoir une visibilité sur la gestion prévisionnelle des compétences de l'ensemble des effectifs sur les années à venir et non pas que des tableaux, mais il serait bien que nous ayons une ligne directrice que je suis sûr vous avez en vous.

Intervention de M. le Maire, je vais voir ce que je peux vous fournir en ce qui concerne les prévisions mais qui n'iront pas au-delà du mandat, nous sommes dans des temps très moderne vous le savez mieux que moi, et ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain ; voyez-vous que j'avais obtenu de M. Jean-Marc EYRAUD lorsque notamment la loi a fait disparaître la CPA ; j'avais obtenu le conseil de territoire, il reflète très exactement ce qui était la CPA avec en moins la compétence juridique et le fait de ne pas lever l'impôt ainsi que la personnalité morale. Et aujourd'hui la loi 3DS a fait disparaître purement et simplement à travers de Mme GOURAULT le conseil de territoire, j'étais ordonnateur et le 30 juin j'ai perdu la signature, la compétence et la gestion du budget et cela en ma présence et celle du Préfet et en moins de 5mn car Mme GOURAULT aurait pu maintenir le conseil de territoire. Je veux bien vous faire une prévision jusqu'à la fin du mandat mais je n'irai pas au-delà.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

pour	27	
Abstention	02	M. GUENSER – M. WILLEMIN
Contre	00	

QUESTION N° 03 : MISE A JOUR DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,



Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

DECIDE

1. D'adopter, à compter du **1^{er} août 2022**, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, récapitulés dans l'annexe jointe à la présente.
2. De valider les critères d'attribution proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale selon les tableaux joints à l'annexe.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement et notamment la modulation en fonction de l'absentéisme.
5. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. De préciser que la présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents municipaux ; le RIFSEEP met fin et remplace l'ensemble des régimes indemnitaires antérieurs.
7. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 19 JUILLET 2022

RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

1. CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS



Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

A. Les critères retenus par notre collectivité

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - o Responsabilité d'encadrement
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de coordination
 - o Ampleur du champ d'action
 - o Responsabilité du plan de formation d'autrui.
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - o Niveau de qualification
 - o Connaissance (du niveau élémentaire à expertise)
 - o Autonomie
 - o Diversité des tâches, des projets et des dossiers
 - o Diversité des domaines de compétences
 - o Temps d'adaptation
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - o Vigilance
 - o Risques d'accident
 - o Risques de maladie
 - o Valeur du matériel utilisé
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - o Responsabilité financière
 - o Effort physique
 - o Confidentialité
 - o Relations internes
 - o Relations externes

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception

Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification

Groupe 3 : sujétions particulières

1. COMPOSITION DU RIFSEEP

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Le montant maximal par groupe sera identique au montant maximal fixé par la fonction publique d'Etat. Il revient à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- **La valeur professionnelle de l'agent : compétences professionnelles et techniques**



- Gestion du temps
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Connaissance des savoir-faire techniques
- Respect des consignes
- Adaptabilité et disponibilité
- Développement des compétences
- Efficacité du service rendu
- **Son sens du service public ;**
- **Compétences relationnelles :**
 - Relation avec la hiérarchie
 - Relation avec ses collègues
 - Relation avec le public
 - Travail en équipe
- **Capacité d'encadrement, d'expertise, et le cas échéant exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**
 - Accompagner les agents
 - Animer une équipe
 - Fixer des objectifs
 - Superviser et contrôler
 - Communiquer
 - Ecouter
 - Gestion de projet
 - Adaptabilité.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés).

Ainsi, l'autorité territoriale est libre de fixer les montants individuels d'IFSE et de CIA en ne dépassant pas le plafond de la fonction publique d'Etat.

Les montants maximums applicables dans la fonction publique d'Etat et donc par voie de conséquence dans notre collectivité sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montant maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux et secrétaire de mairie, *arrêté du 03.06.2015*

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	42 600 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe d'une collectivité – Responsable de plusieurs services	37 800 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service – Chargé de mission - Chef de service sans encadrement.	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B



Rédacteurs territoriaux, arrêté du 19.03.2015

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Coordination, gestion de plusieurs services	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant de Direction, Gestionnaire	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux, arrêté du 20.05.2014

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistante de Direction, Secrétariat de Mairie, Gestionnaire	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux, arrêté du 05.11.2021

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service – Pilotage de projet	55 200 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, Haute technicité	47 400 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expertise, mission spécifique	42 350 €	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	Chef de service sans encadrement	36 950 €	31 450 €	5 500 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux, arrêté du 05.11.2021

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service	22 340 €	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs	21 115 €	18 580 €	2 535 €



	services, Haute technicité			
Groupe 3	Expertise missions spécifiques	19 885 €	17 500 €	2 385 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux, arrêté du 28.04.2015

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement d'équipe, sujétions particulières	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Adjointes techniques territoriaux, arrêté du 28.04.2015

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement d'équipe, sujétions particulières	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux, arrêté du 19.03.2015

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjointes territoriales d'animation, arrêté du 20.05.2014

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de	12 600 €	11 340 €	1 260 €



	proximité, d'usagers, ...			
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs, *arrêté du 23.12.2019*

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs, *arrêté du 23.12.2019*

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	22 920 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Agent d'exécution	18 000 €	15 300 €	2 700 €

Educateurs territoriaux de jeunes enfants, *arrêté du 17.12.2018*

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	15 680 €	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	15 120 €	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 560 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie C



Agents sociaux territoriaux, arrêté du 20.05.2014

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Travailleur familial, Encadrement de proximité, d'usagers, sujétions	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, arrêté du 20.05.2014

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, d'usagers, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale :

Catégorie A

Puéricultrices cadres territoriaux de santé – arrêté du 23.12.2019

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux – arrêté du 23.12.2019

Cadres territoriaux de santé paramédicaux – arrêté du 23.12.2019

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Puéricultrices territoriales – arrêté du 23.12.2019

Infirmier en soins généraux – arrêté du 23.12.2019

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service	22 920 €	19 480€	3 440 €
Groupe 2	Expertise	18 000 €	15 300 €	2 700 €

Psychologues territoriaux- arrêté du 08/03/2022



Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service	30 000 €	25 500€	4 500 €
Groupe 2	Expertise	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Infirmier – arrêté du 31.05.2016

Techniciens paramédicaux- arrêté du 31.05.2016

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de service, pilotage	10 230 €	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise	9 100 €	8 010 €	1 090 €

Auxiliaires de puériculture territoriaux - arrêté du 31.05.2016

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de service, pilotage	10 230 €	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise	9 100 €	8 010 €	1 090 €

Catégorie C

Auxiliaires de soins territoriaux – arrêté du 20.05.2014

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilités particulières et complexes	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle :

Catégorie A



Conservateur du patrimoine, *arrêté du 07.12.2017*

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	55 200 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	47 400 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Chef de service sans encadrement.	40 530 €	34 450 €	6 080 €
Groupe 4	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	37 000 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie C

Adjoint du patrimoine, *arrêté du 30.12.2016*

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilités particulières et complexes	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

Catégorie A

Conseillers territoriaux des APS – *arrêté du 23.12.2019*

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS – *arrêté du 19.03.2015*

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, Haute technicité	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Expertise missions spécifiques	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C



Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel (agents non logés)	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilités particulières et complexes	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants bruts pour un temps complet.

2. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

Fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée minimal d'un an sur un emploi permanent.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail :

Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre ou bien semestriellement aux mois de juin et décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les conditions de versement des primes et indemnités en cas d'absence pour congé de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Néanmoins, afin de garantir le principe de parité avec l'Etat (décret 2010-997), et conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La collectivité prévoit donc la modulation suivante de l'IFSE en fonction du type d'absence et pour l'ensemble des cadres d'emplois :

- **Durant les congés de maladie ordinaire**, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement de base indiciaire ;
- **Durant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle**, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (traitement maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants).
- **Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie**, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
- **Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption**, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires **sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement** sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- **Durant les périodes de temps partiel thérapeutique**, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Il est important de préciser qu'un agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de longue maladie ou de longue durée. Il n'a alors pas à rembourser les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période de congé de maladie ordinaire précédant, le cas échéant, l'octroi d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

Modalités de réévaluation des montants :

Les montants de l'IFSE et du CIA pourront être révisé à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions au sein de la collectivité, et après l'entretien professionnel préalable à la prise des nouvelles fonctions ;
- A l'issue de l'entretien professionnel annuel, même en l'absence de changement de fonctions et au vu de la manière de servir sur la base d'un rapport du supérieur hiérarchique ou du compte rendu de l'entretien professionnel.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au cas par cas à l'issue au terme des entretiens professionnels de fin d'année.



Aucune modification du régime indemnitaire ne sera automatique ou immédiate.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale qui précisera le montant et la date d'application en fonction des crédits budgétaires ouverts au budget principal de la commune.

Il est précisé au conseil municipal que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire ;

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'engagement professionnel.

Je vous rappelle que cette indemnité représente l'IFSE et le CIA.

L'une est fixée avec des montants maximums indiqués dans la délibération qui est l'indemnité liée aux fonctions et sujétions et expertise et l'autre le CIA étant la manière de servir.

Tout le monde se souvient de la délibération du 9 décembre 2021 votée à l'unanimité et qui déterminait la mise à jour de ce régime indemnitaire avec des règles applicables au maintien du régime en cas d'absences pour maladie.

Il était dit que durant les congés de maladies ordinaires, une retenue de 1/30^{ème} du montant de l'IFSE serait opérée pour chaque jour d'absence à compter du 2^{ème} jour d'absence.

Il était dit également que durant les congés pour accident de service et maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivait le sort du traitement c'est-à-dire que l'indemnité était maintenue pendant les 3 premiers mois et réduits de moitié pour les mois suivants.

Il était dit que durant les congés longue maladie, le régime indemnitaire était suspendu dès le premier jour.

En ce qui concerne les congés de maternité, paternité ou adoption, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précisait que les régimes indemnitaires étaient maintenus.

Ces mesures avaient été décidées afin de faire face à un absentéisme important du personnel communal.

- *Suite aux efforts de l'ensemble des agents,*
- *sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines*
- *et du Directeur Général des Services,*
- *suivant le souhait du Maire de limiter les mesures susceptibles de pénaliser le pouvoir d'achat des agents de la collectivité,*

il est proposé d'assouplir la modulation du régime indemnitaire.

En modifiant la précédente particulièrement en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire et de dire que le Régime Indemnitaire (IFSE) suivra le sort du traitement de base indiciaire.

C'est-à-dire le Régime Indemnitaire sera conservé intégralement pendant les 3 premiers mois (sur année glissante) et réduit de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant des jours de carence correspondants.

Les autres mesures sont conservées.

Intervention de M. DI BENEDETTO, il serait intéressant d'avoir une fiche de poste et un entretien annuel pour les agents.

Intervention de M. le Maire, cela est mené par les chefs de services et le DGS.

QUESTION N° 04 : DECISION MODIFICATION 1 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Comme chaque année, le déroulement des travaux et le résultat de différents appels d'offres conduisent à ajuster le montant des opérations ouvertes au budget en section d'investissement.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, les modifications budgétaires peuvent résulter de modifications dans l'organisation de services, ou l'inscription de dépenses nouvelles obligatoires.

Les modifications apportées sont décrites dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et explicitées ci-dessous.

En application de l'alinéa 1 de l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est invité à se prononcer par un vote par chapitre et opérations au sein de chaque section.

BUDGET PRINCIPAL :

En annexe, vous trouverez un tableau présentant les modifications par niveau de vote (chapitre et opération). Pour plus de détail, la maquette budgétaire est disponible en consultation auprès du secrétariat général.

Dans cette annexe, le détail est apporté au sein des opérations sur les articles budgétaires concernés ainsi que le montant total cumulé des crédits ouverts par chapitre après addition ou soustraction les montants soumis au vote lors des décisions modificatives.



Il est précisé que les modifications présentées au vote concernent les sections de fonctionnement et d'investissement.

Eléments d'explication section de fonctionnement :

En dépenses :

Diminution de crédits au chapitre 012 pour tenir compte des effets budgétaires de la mise en place du contrat de concession de service public. Un transfert de crédits s'opère du chapitre 12 vers le compte 6744 au sein du chapitre 67.

Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 67 pour tenir compte de la subvention d'équilibre qui prend lieu et place des crédits budgétaires ouverts en dépense et recette au titre des crèches Les Canailoux et Lei Pitchouns au sein du budget général.

Augmentation des crédits correspondant au virement à l'investissement pour 11 506,40 euros.

En recettes :

Augmentation des recettes prévues au chapitre 744 du montant de 11 506,40 euros suite à l'inscription du montant définitif du reversement du FCTVA par l'Etat.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 11 506,40 euros.

Eléments d'explication section d'investissement :

En dépenses :

Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 20 non individualisé pour la comptabilisation d'achat du logiciel RH, la numérisation de documents, ainsi que la réalisation d'une étude urbaine (80 000 euros).

Ouverture de crédits en opération d'ordre mixte au 1068 pour passation d'une écriture d'apurement du compte 1069.

Ouverture de crédits au chapitre 21 pour tenir compte du montant nécessaire à l'exécution du marché d'installation des tableaux blancs interactifs dans les deux groupes scolaires.

Ouverture de crédits sur l'opération 458 – Entrée de ville RD18 Les plantiers, correspondant au montant nécessaire pour l'engagement des premières dépenses d'études et travaux sur les réseaux.

Ouverture de crédits pour 50 000 euros sur l'opération 1504 pour tenir compte de travaux complémentaires permettant de poursuivre les aménagements acoustiques dont la première tranche a été réalisée avec succès en 2021.

Suppression de crédits inutilisés sur l'opération 1506 Fontlaure (- 50 000 euros).

Ouverture de crédits de 100 000 euros sur l'opération 2004 Parc Paysager du Cros pour l'aménagement d'une extension boisée dans la continuité du parc paysager existant.

Ouverture de crédits de 21 293,88 euros (montant correspondant au solde pour équilibre de la section) sur l'opération 2007 Centre Technique Municipal, pour la poursuite des études techniques relatives aux travaux d'extension.

Ouverture de crédits de 120 000 euros sur l'opération 2202 Skate Parc, pour ajuster le budget aux montants des marchés notifiés aux entreprises (terrassement, travaux, études techniques).

Création d'une opération et ouverture de crédits en dépenses pour 50 000 euros sur l'opération 2206 Optimisation de l'éclairage public afin de permettre la réalisation du schéma directeur des travaux visant à moderniser le réseau et générer des économies dans la gestion de l'éclairage public.

En recettes :

Augmentation des crédits en recettes au titre du virement à la section d'investissement pour 11 506,40 euros.

Ouverture de crédits supplémentaires pour 446 467,18 euros en recettes au compte 10222 FCTVA suite à la notification de l'attribution par les services de l'Etat.

Ouverture de crédits en recettes à l'opération 1902 pour tenir compte de l'attribution d'une subvention de 59 389 euros au titre des travaux de proximité 2022 pour le cimetière.

Ouverture de crédits en recettes sur l'opération 1905 pour tenir compte de l'attribution d'une subvention de 59 500 euros au titre des travaux de proximité 2022 pour l'aménagement de la cour du groupe scolaire du Cros.

Ouverture de crédits en recettes à l'opération 2201 voirie pour constater l'attribution d'une subvention de 59 493 euros pour la réalisation du programme voirie 2022.



La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 635 355,58 euros.

Sur le document joint apparaissent des lignes mentionnées pour mémoire et concernant des virements de crédits de compte à compte ou résultant de modifications d'imputations

Les crédits s'équilibrent globalement en dépenses et recettes à 646 861,98 euros supplémentaires.

Le conseil municipal procède au vote chapitre/chapitre et opérations de cette décision modificative budgétaire.

Fonctionnement :

Chapitres : 012 / 023 / 67 / 74

Investissement :

Chapitres : 021 / 10222 / 20 / 21 /45 / 1504

Opérations : 1701 / 1902 / 1905 / 2004 / 2007 /2102 / 2201 / 2202 / 2206

Intervention de M. GUENSER, nous aurons trois questions M. le Maire

- la réalisation d'une étude urbaine de quoi s'agit il ?
- l'acquisition d'un module RH ?
- aménagement de 50 000€ pour l'aménagement acoustique de l'école de musique.

Intervention de M. le Maire, concernant les travaux nous faisons appel à des personnes de l'art AMO ou MO et en fonction de leurs conseils, nous procédons à une mise en concurrence et en fonction du + disant et – disant une analyse est faite pour l'amélioration de nos bâtiments.

Concernant le module RH il porte sur l'évolution de notre logiciel pour la carrière et suivi des agents.

Concernant l'étude urbaine elle porte sur l'état de la voirie.

D'autre part pour votre information, nous faisons toujours établir plusieurs devis.

Intervention de M. DI BENEDETTO, pour l'aménagement paysager il se trouvera où par rapport à l'école du Cros à proximité de l'espace existant ?

Intervention de Monsieur le Maire, effectivement selon où l'on se trouve soit devant soit derrière l'école du Cros.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	23	
Abstention	06	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – Mme CAILLAT – M. GAUDIOT – M. GUENSER – M. WILLEMIN
Contre	00	

13032	COMMUNE D'EGUILLES	
Code INSEE	COMMUNE D' EGUILLES	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

**DM n° 1 - Décision modificative budgétaire
n°01**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-64 : Rémunération principale	140 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	140 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 506,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 506,40 €	0,00 €	0,00 €



D-67443-64 : aux fermiers et aux concessionnaires	0,00 €	140 126,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	140 126,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 506,40 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 506,40 €
Total FONCTIONNEMENT	140 126,00 €	151 632,40 €	0,00 €	11 506,40 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 506,40 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 506,40 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	24 061,70 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	446 467,18 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	24 061,70 €	0,00 €	446 467,18 €
R-1313-1902-026 : Cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 389,00 €
R-1313-1905-213 : Ecole du Cros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 500,00 €
R-1313-2201-822 : VOIRIE 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 493,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 382,00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	12 413,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-64 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	21 778,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	2 352,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	0,00 €	23 740,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-816 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 595,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-20 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	42,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	9 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-71 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-2004-823 : AIRES DE LOISIRS - PARC PAYSAGER	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €

13032	COMMUNE D'EGUILLES	DM n°1 2022
Code INSEE	COMMUNE D' EGUILLES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM n° 1 - Décision modificative budgétaire
n°01**

	Dépenses	(1)	Recettes	(1)
--	----------	-----	----------	-----



Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2312-2202-412 : TENNIS CLUB MUNICIPAL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1504-33 : SALLE D ACTIVITES MUNICIPALES	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1701-71 : Parc Fontlaure	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1905-213 : Ecole du Cros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2007-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00 €	21 293,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2102-414 : SKATE PARK	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2206-814 : OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	391 293,88 €	0,00 €	0,00 €
D-458116250 : ENTREE DE VILLE - RD.18 LES PLANTIERS	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458116250 : ENTREE DE VILLE - RD.18 LES PLANTIERS	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	685 355,58 €	0,00 €	635 355,58 €
Total Général		646 861,98 €		646 861,98 €

QUESTION N° 05 : APUREMENT D'UN EXCEDENT ANTERIEUR CAPITALISE AU COMPTE 1069

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il convient d'abroger la délibération DEL_2022_010 du 30 mars 2022 relative à l'apurement du compte 1069, la commune ayant été destinataire d'une lettre d'observation de la Préfecture après renseignement pris auprès du comptable.

D'ici le 31 décembre 2022, la commune doit procéder à un certain nombre d'ajustements soit par écriture non budgétaire sur comptes de bilan, soit par écriture semi-budgétaire.

Une neutralisation d'excédents donne lieu à la passation d'écritures d'affectation d'un excédent au compte 1069 pour la somme de 24061,70 euros, somme qui est actuellement constatée au débit du compte 1069 du compte de gestion 2021.

Une écriture de régularisation doit donc être passée d'ici le 31 décembre 2022, afin que l'apurement du compte 1069 soit effectué par opération semi-budgétaire, par émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068.

L'exposé du rapporteur entendu ;

Le conseil charge monsieur le maire d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la commune par décision modificative budgétaire.

Le conseil municipal charge monsieur le Trésorier, ainsi que le Directeur Général des Services, de procéder chacun en ce qui les concerne à la passation des écritures d'apurement du compte 1069.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

pour	25	
Abstention	04	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL Mme CAILLAT – M. GAUDIOT
Contre	00	

QUESTION N° 06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENT DE LA 1ERE ENVELOPPE

RAPPORTEUR : MARTINE ANTOINE

Il est rappelé la délibération n°DEL_2022_027 en date du 11 mai 2022 portant sur la 1^{ère} répartition des subventions allouées aux associations de droit privé pour un montant de 56 000 € avec un reste de 9 500 € à répartir.

La deuxième répartition suivante est donc proposée au conseil municipal au bénéfice des associations ayant déposé un dossier complet et conforme aux exigences de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi que décrit dans le tableau ci-dessous les attributions nominatives de subvention aux associations de droit privé dont le montant total, deuxième répartition 2022 est arrêté à 8 000 €.

NOM DE L'ASSOCIATION	Demandée 2022	Accordée 2022
Aix Prim Jazz	3 500 €	3 000 €



Conférence St Vincent de Paul	2 000 €	2 000 €
LOU PERDIGAU	3 000 €	3 000 €
TOTAL	8 500 €	8 000 €

Il restera la somme de 1 500 € à répartir ultérieurement.

Dit que la somme sera imputée au compte 6574 du budget communal 2022.

Conformément aux règles en vigueur, la commune dispose de deux mois pour effectuer le versement de ces subventions.

Intervention de M. le Maire, informe le conseil qu'il prévoit une DM afin d'augmenter le compte 65 car il faut renforcer la banque alimentaire, car nous avons 44 ukrainiens qui viennent à la banque alimentaire et il est de notre devoir de fournir des paniers repas.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 28

HORS VOTE A RAISON DE SON ADHESION ASSOCIATIVE : MADAME JEUIL

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'opposition de confirmer leur demande d'envoi des convocations du Conseil Municipal par voie électronique : chaque élu confirme à l'appel de leur nom.

Questions diverses

2020 EGUILLES :

Nous avons été interpellés par un eguillen qui nous fait remarquer, que lorsque l'on descend l'avenue du Père Sylvain Giraud vers Duby , en arrivant à proximité des feux tricolores positionnés à hauteur de la pharmacie, l'automobiliste n'aperçoit les feux tricolores qu'au dernier moment même si il existe un feu en hauteur, celui-ci peut être caché par la végétation) . Cela peut avoir comme conséquence de générer un accident à hauteur du passage piéton. (voir photo ci-dessous)



Pour remédier à cette situation, il serait peut être judicieux, de rajouter sur les feux tricolores situés à gauche un rappel des feux comme la photo ci-dessous



M. GUENSER, nous souhaiterions avoir votre avis sur des faits mentionnés sur les réseaux sociaux « tu es de éguilles si » et des faits signalés par l'association SOS corruption 13 , je vais reprendre les termes.

M. le Maire, je vous arrête, ici nous sommes en conseil municipal et nous traitons les affaires de la commune je ne traite pas les « cancans » des raisons sociaux, que je considère comme la poubelle des médiocres ; cela concerne peut être un ou des élus mais je ne traite pas les affaires personnelles.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h05.

